

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## École internationale du Village

**2024-2025**

Direction de l'école : Simon Beaudry

Coordonnatrices du comité (art. 96.12, LIP) : Marie-France Piché et Délali Agbézouhlor

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 13 septembre 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 24 septembre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : 30 septembre 2024

## Informations générales

Nom du comité : Comité pour un climat sain et sécuritaire

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Simon Beaudry, directeur
- Rachelle Ada, directrice adjointe
- Marie-France Piché, TES (immeuble St-Paul)
- Délali Enyonam Akouélé Agbezouhlon, TES (immeuble Limoges)
- Rachel Vincent, technicienne en service de garde
- Kathryn Bécharde-Asselin, enseignante-orthopédagogue
- Simon Desmarais, enseignant spécialiste
- Anne Quinn, enseignante
- Claudiane Saumur-Middlemiss, enseignante
- Audrey Labine, enseignante
- Valérie Auger, enseignante
- Stéphanie Rosselle, enseignante
- Andrée-Anne Bouchard-Tremblay, psychoéducatrice

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 13 septembre 2024
- Rencontre 2 : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Rencontre 3 : 12 décembre 2024
- Rencontre 4 : 10 février 2025
- Rencontre 5 : 27 mars 2025
- Rencontre 6 : 8 mai 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- Le bassin de l'école est majoritairement en territoire défavorisé : l'indice du seuil de faible revenu est de 7 et l'indice de milieu socio-économique est de 5.
- Les 633 élèves de l'école sont répartis entre les deux immeubles :
  - 263 élèves du préscolaire à la 3<sup>e</sup> année (immeuble St-Paul)
  - 370 élèves\* de la 3<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année (immeuble Limoges)
- \* De ce nombre, 208 élèves sont dans les classes à rythme accéléré
- L'école compte environ 80 membres du personnel (enseignants, soutien, professionnels et direction)

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Bienveillance
- Engagement
- Collaboration

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Appliquer de façon cohérente le code de vie par tous les intervenants œuvrant auprès des élèves afin d'augmenter le climat de bienveillance.

## Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

### Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

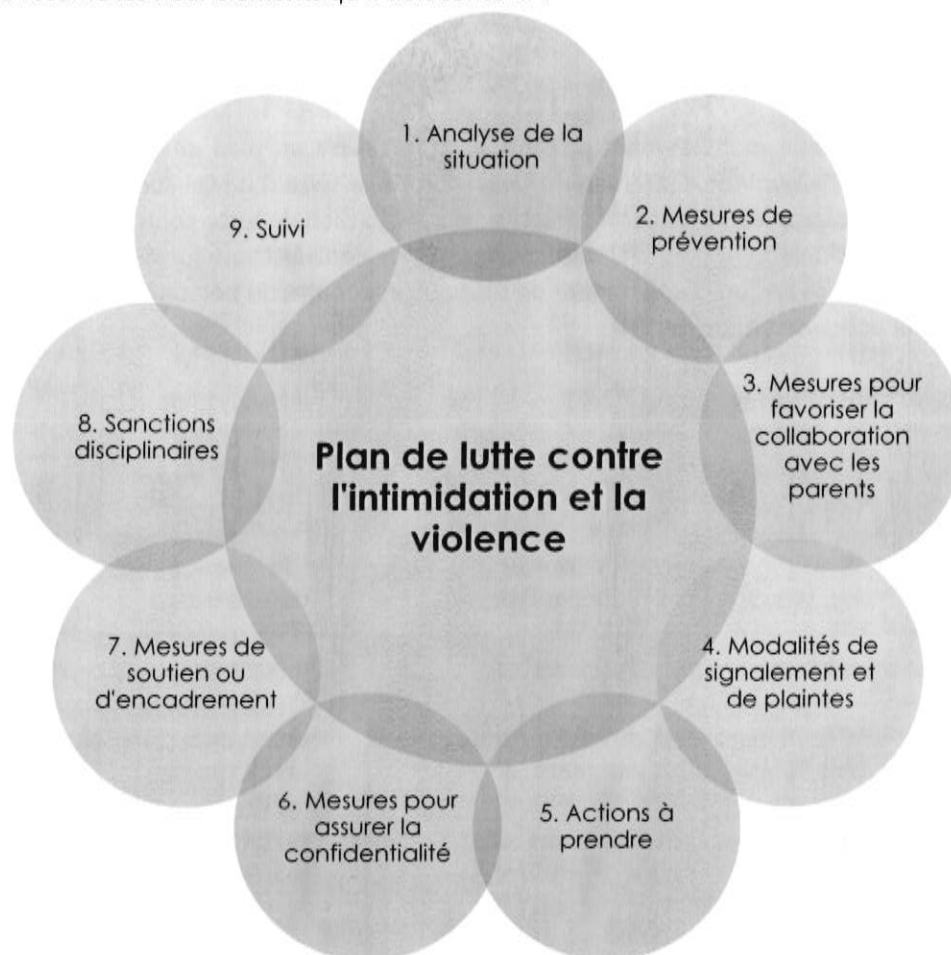
### Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

### Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont **l'agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève )

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

## 1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

QSVE-R 2024

- Le sentiment de sécurité des élèves à l'école est de 72%.
- Parmi les formes de violence, ce sont la violence verbale et la violence physique qui ressortent le plus selon les résultats du questionnaire.
  - 16% des élèves sondés disent avoir été victimes ou témoins de violence verbale
  - 20% des élèves sondés disent avoir été victimes ou témoins de violence physique.

Déclaration d'évènements de violence et d'intimidation (2023-2024)

11 évènements de violence ont été comptabilisés dans la base de données EVIO-Optania

- 8 évènements à l'immeuble St-Paul (2 évènements de violence physique et 1 de violence verbale, 4 évènements de violence sociale et 2 situations d'intimidation) \*
- 3 évènements à l'immeuble Limoges (3 évènements de violence physique)

\*Une situation peut comporter plus d'un type de violence.

### Forces

- Communication fluide entre les différents intervenants de l'école, notamment, grâce à un langage commun
- Ouverture des membres du personnel à solliciter l'avis de leurs collègues (TES, professionnelles, orthopédagogues, collègues) pour prendre les bonnes décisions en matière d'interventions
- L'adhésion du personnel de l'école à l'utilisation du SOI
- Vision commune des interventions éducatives à mettre en place
- Utilisation de l'arbre décisionnel
- Ouverture des élèves à solliciter l'aide d'un adulte lors de situations de conflits
- Sentiment de sécurité élevé
- Sentiment général de bien-être
- Relation positive entre les élèves et les enseignants

### Vulnérabilités

- Compréhension différente de ce qu'est un geste de violence vs un geste inapproprié vs avec agressivité vs un geste interdit vs l'intimidation
- Climat difficile lorsque les enseignants d'un même niveau sont absents (grande présence de suppléants)
- La cour d'école est le lieu où surviennent la majorité des incidents.
- Les récréations et la période du diner sont les moments où surviennent la majorité des incidents.

**Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :**

- Ateliers de prévention (classe) à la violence et en gestion des conflits (TES)
- Ateliers déployés dans toute l'école sur la communication non-violente (AVSEC) : OSBD
- Surveillance des TES aux récréations à St-Paul (prévention et gestion directe des conflits)
- Équipe de personnel de soutien accueillie en salle de classe pour intervenir et soutenir les élèves.
- Équipe conseil du CSSPO accueillie dans les classes pour un soutien à l'universel

**Forces**

- Mise en place des interventions de 1<sup>er</sup> palier par l'adulte témoin
- Intervention 2<sup>e</sup> palier (avec soutien, au besoin)
- Utilisation d'un langage commun par l'équipe-école : niveau de voix lors des déplacements (espion : St-Paul); (niveau 1 : Limoges)
- Ouverture des titulaires à accueillir les TES en classe pour des ateliers de 1<sup>er</sup> palier.
- Enseignement explicite : ateliers de gestions des émotions, de l'anxiété, des conflits par les TES
- Ateliers sur les compétences socio-émotionnelles (thermomètre) à St-Paul
- Modélisation et enseignement explicite des comportements attendus (1<sup>er</sup> palier)

**Vulnérabilités**

- Manque de constance à long terme dans la mise en place d'interventions
- Manque de temps pour l'animation d'ateliers de 2<sup>e</sup> palier.
- Utilisation du SOI
- Valorisation (certificats/sélection)

**Priorités :**

1. Collaboration des élèves avec tous les adultes de l'école.
2. Mise en application et respect des règles de l'école.
3. Collaboration de tous les adultes intervenant ensemble.

**Violence à caractère sexuel**

**Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):**

- Aucun acte de violence à caractère sexuel n'a été répertorié dans EVIO-OPTANIA au cours de la dernière année scolaire



## 2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<b>Objectif 1</b>	Diminuer les actes de violence et les gestes inappropriés avec agressivité à l'école.
<b>Cible</b>	Moins de 10 gestes de violence selon la définition de la page 3 pour l'année. Moins de cinq gestes inappropriés avec agressivité par mois de mars à mai.
<b>Indicateurs</b>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'évènements de violence consigné dans EVIO-OPTANIA.</li> <li>• Nombre d'évènement de gestes inappropriés avec agressivité compilés par les TES (SOI – Mozaïk Portail)</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><u>Définition d'un geste inapproprié avec agressivité :</u></p> <p><i>Cela réfère à des réactions impliquant des paroles ou des gestes impulsifs contenant une forme d'agressivité. Ces gestes ne sont pas réalisés avec une préméditation ou une intention de blesser. Ils réfèrent à une mauvaise gestion des émotions et des frustrations, dans l'action.</i></p> </div> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats du sondage QSVE-R.</li> </ul>

### Moyens

- Appliquer le code de vie de l'école et la démarche d'intervention (arbre décisionnel)
- Diffuser et renforcer les règles de l'école
- Diffuser la démarche d'intervention lors de situations de crise à l'ensemble du personnel
- Animer des ateliers de prévention contre la violence et l'intimidation (TES, ressource Numérique), pour la gestion des conflits et pour le développement des habiletés sociales
- Rôle conseil de la psychoéducatrice et les conseillères pédagogiques
- Organiser des jeux animés par les éducatrices sur la cour d'école lors du dîner
- Maintenir les récréations actives à l'immeuble Limoges
- Maintenir le nombre de surveillants sur la cour d'école
- Agir en prévention sur la cour de l'école en déployant les TES à l'extérieur lors des récréations (à St-Paul) et en assurant une surveillance active.
- Choisir un thème annuel sur la bienveillance verbale avec des activités spécifiques, intensives et continues échelonnées tout au long de l'année (thème mensuel, semaine thématique, etc.)
- Faire appel au policier-éducateur dans les situations de récidive
- Informer le personnel sur la distinction entre la violence et les gestes inappropriés avec agressivité, leurs manifestations et les interventions appropriées dans chaque cas

### Régulation mi-année

Suivi du nombre d'incidents de violence compilés dans EVIO-OPTANIA après chaque étape de l'année scolaire.

Suivi du nombre de gestes inappropriés avec agressivité compilé par les TES après chaque étape de l'année scolaire.

<b>Objectif 2</b>	Sensibiliser le personnel et les élèves à l'ouverture à la diversité et à l'inclusion
<b>Cible</b>	Que les élèves participent à au moins cinq activités ou initiatives en lien avec la différence sous toutes ses formes
<b>Indicateurs</b>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'initiatives proposées par l'équipe-école</li></ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Activité de sensibilisation offerte aux élèves par l'AVSEC, les TES ou les enseignants dans toutes les classes.</li><li>- Mise en place des journées thématiques (chandail orange, chandail rose, etc.)</li><li>- Mise en place de la semaine multiculturelle</li><li>- Ateliers chapeautés par les Services policiers de la ville de Gatineau (SPVG) offerts aux élèves</li><li>- Poursuite des modules de recherche du programme primaire de l'IB</li><li>- Inviter des partenaires de la communauté</li><li>- Activités thématiques proposées par le service de garde</li></ul>
<b>Régulation mi-année :</b>	Suivi du nombre d'initiatives réalisés à la fin de la 2 <sup>e</sup> étape.

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le code de vie est déposé dans le TEAMS et est remis et expliqué aux élèves par leur enseignant en début d'année scolaire</li><li>• Enseignement explicite des règles de vie aux élèves et des comportements attendus</li><li>• Ateliers de prévention par les enseignants, les TES et l'ADPEC</li><li>• Diffusion et compréhension de la démarche d'intervention</li><li>• Formation CPI à certains membres du personnel</li><li>• Plan de surveillance et appropriation des rôles du surveillant actif sur la cour de l'école</li></ul>
---------------	---

### **Violence à caractère sexuel**

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.



<b>MOYENS</b>	Violence à caractère sexuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel en lien avec la violence à caractère sexuel (à suivre)</li> <li>• Animation de discussions lors de l'enseignement des contenus en CCQ</li> </ul>
---------------	--

### 3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:  
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conférence offerte aux parents par le SPVG en lien avec la cyberintimidation</li> <li>• Conférence café-rencontre offerte aux parents</li> <li>• Envoi du code de vie aux parents en début d'année</li> <li>• Acheminer le feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</li> <li>• Communication aux parents avec le programme Parapluie</li> <li>• Transmettre des capsules d'informations via l'info-parents, la page Facebook et le site internet de l'école.</li> <li>• Communications régulières et rigoureuses faites aux parents par les intervenants.</li> <li>• Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations de violence.</li> </ul>

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	30 septembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Fin juin 2025

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheminer le feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</li> <li>• Communications régulières et rigoureuses faites aux parents par les intervenants.</li> <li>• Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations de violence à caractère sexuel.</li> </ul>

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Déjà affichée
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Déjà affichée
Autres documents	N/A

#### 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:  
 4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.	
Signalement <sup>1</sup>	
<b>MOYENS</b>	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dénonciation à un adulte de l'école</li> </ul> <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la direction, le ou la titulaire ou le ou la TES, par téléphone ou par courriel</li> </ul> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la direction ou le ou la TES, par téléphone ou par courriel</li> </ul>
Plainte <sup>2</sup>	

<sup>1</sup> Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

<sup>2</sup> Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.</li> </ul>
--------	---

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement</u> ou <u>pour formuler une plainte</u> concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
<b>Signalement</b>	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves, les parents et le personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves de 14 ans et plus, les parents et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève.</li> <li>• Demande de rencontre avec la direction ou le ou la TES.</li> </ul> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement.</li> </ul>
<b>Plainte</b>	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.</li> <li>• Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.</li> </ul>

## 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
<b>MOYENS</b>	<p><i>Par un élève :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'élève auteur d'arrêter.</li> <li>• Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte.</li> <li>• Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes</li> </ul> <p><i>Par quelque autre personne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'élève auteur d'arrêter.</li> <li>• Signaler la situation à la direction d'école.</li> </ul> <p><i>Par la direction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle).</li> <li>• Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies.</li> <li>• Se soucier du nouveau personnel et des suppléant(e)s.</li> </ul>	
	<b>Par le membre du personnel 1<sup>er</sup> intervenant</b>	<b>Par le membre du personnel 2<sup>e</sup> intervenant</b>
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre fin au comportement</li> <li>○ Nommer le comportement interdit</li> <li>○ Orienter vers les comportements attendus</li> <li>○ Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</li> <li>○ Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e) et le témoin</li> </ul> </li> <li>• Référence au 2<sup>e</sup> intervenant (TES ou au responsable du service de garde).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter (SOI)</li> <li>• Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence.</li> <li>• Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien.</li> <li>• Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte au Service de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.</li> <li>• Informer la direction de la situation.</li> </ul>

**Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.</li> <li>• En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de <i>l'entente de multisectorielle</i>.</li> <li>• Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes.</li> <li>• Se référer au <i>cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires</i> pour le partage d'images intimes.</li> <li>• Se référer au <i>protocole d'intervention : comportements sexualisé et violence sexuelle</i>.</li> </ul>
---------------	--

## 6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié: bureau de la direction ou du TES.</li> <li>• Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.</li> </ul>
---------------	--

### Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

<b>MOYENS</b>	<p>La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.</li> <li>• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié: bureau de la direction ou du TES.</li> <li>• Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.</li> </ul>
---------------	---



## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

### Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS

#### *L'élève auteur :*

- Amener à reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement.
- Trouver des comportements de remplacement pour mettre fin à la situation avec soutien au besoin.
- Impliquer les parents pour mettre en place des stratégies.
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.
- Déterminer avec l'élève des gestes réparateurs.
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable pour répondre au besoin au lieu d'utiliser la violence).
- Renforcer les progrès de l'élève.

#### *L'élève témoin :*

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.
- Valoriser le comportement de dénonciation.
- Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif.
- Enseigner les comportements attendus du témoin actif.
- Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs).

#### *L'élève victime :*

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.
- Renforcer le comportement de dénonciation.
- Intensifier les interventions préventives priorisées au besoin.
- Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer.
- Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort).
- Référence aux services complémentaires ou services externes.



Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS

*L'élève auteur :*

- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...)

*L'élève témoin :*

- Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité).

*L'élève victime:*

- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.)

*Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :*

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, CIASF, centre canadien de protection de l'enfance.

## 9) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

<b>MOYENS</b>	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat d'engagement</li><li>• Retrait de privilège ou d'activité</li><li>• Rencontre avec le policier-éducateur, le TES et/ou la direction</li><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Travail réflexif</li><li>• Geste réparateur</li><li>• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</li><li>• Retrait de service (SDG, autobus...)</li></ul>

### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

<b>MOYENS</b>	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat d'engagement</li><li>• Retrait de privilège ou d'activité</li><li>• Rencontre avec le policier-éducateur, le TES et/ou la direction</li><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Retrait de service (SDG, autobus...)</li><li>• Travail réflexif</li><li>• Geste réparateur</li><li>• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</li></ul>

## 10) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi 211</li><li>• Communication auprès des parents</li><li>• Orienter l'élève et sa famille vers des services externes.</li><li>• La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.</li></ul>
---------------	---

**Violence à caractère sexuel**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi 211.</li><li>• Communication auprès des parents.</li><li>• Orienter l'élève et sa famille vers des services externes.</li><li>• La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.</li></ul>
---------------	---

## Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

### LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1<sup>o</sup> Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<i>Membres de la direction et du personnel :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation du MEQ sur la violence et l'intimidation</li></ul>	Date à confirmer

### Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'assurer qu'un adulte ne se retrouve pas seul dans un vestiaire ou une salle de toilette avec un élève.</li><li>• Encourager les élèves à se déplacer en groupe sur le chemin de l'école.</li><li>• Faire des rappels concernant les manifestations des types de violence, notamment la violence à caractère sexuel.</li></ul>
--------	---

## Engagement de la direction

**LIP art. 75.2.** : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

### Auprès de l'élève victime :

Moyens

« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des *dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.* » (LIP, art.75,2) Par exemple :

- Référence aux TES.
- Suivi 2-1-1
- Communication verbale ou rencontre avec les parents.
- Recommandations à des services externes/internes selon les cas.

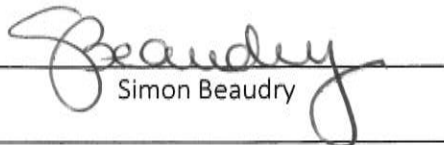
### Auprès de l'élève auteur :

Moyens

« Il doit également les *démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.* » (LIP, art. 75,1) Par exemple :

- Référence aux TES;
- Suivi 2-1-1
- Communication verbale ou rencontre avec les parents;
- Mise en place d'un plan d'action précis ou d'un plan d'intervention selon les particularités de l'auteur (âge, fréquence, forme de violence)
- Recommandation à des services externes/internes selon les cas.

Signature de la direction :

  
Simon Beaudry

Date : 24 septembre 2024

Signature de la présidence du conseil d'établissement :

  
Marie-Eve Groulx

Date : 24 septembre 2024

